



L'IDÉE BUSINESS

L'ENTREPRISE ADAPTÉE : TRAVAILLER AVEC DES HANDICAPÉS //

Jacky Lechleiter et sa compagne Judith Masse ont monté le domaine touristique du Hirtz, en Alsace, dans la ville de Wattwiller. Ils ont décidé d'en faire une entreprise adaptée, recrutant au minimum 80 % de travailleurs handicapés.

Aides financières

Employer des personnes handicapées peut constituer un véritable atout, à condition de savoir les motiver. « Certains ont été longtemps sans emploi. Souvent, il est nécessaire de leur remonter le moral quand ils se découragent et leur dire de tenir bon », assure Jacky Lechleiter, assurant que ses salariés font preuve d'une grande motivation.

En tant qu'entreprise adaptée, le domaine du Hirtz bénéficie d'aides financières de la part de la Direccte. « Elles couvrent en gros les charges sociales de mes salariés », constate-t-il.

Eva Mignot



L'article complet sur entrepreneurs.lesechos.fr

FUSIONS-ACQUISITIONS // La garantie de passif protège le repreneur des conséquences financières dont l'origine est antérieure à l'acquisition.

Racheter une entreprise : l'indispensable garantie actif-passif

Frédéric Turbat

Acquérir les titres d'une société revient également à devenir propriétaire du passé de cette entreprise, même si, en termes de gestion juridique, le dirigeant repreneur n'était pas présent avant l'acquisition. (...) Le repreneur peut être tenté de limiter les audits d'acquisition et juridique, en considérant que la garantie de passif qu'il va faire signer au cédant le protège de manière efficace. Si le document juridique, signé des deux parties, est correctement rédigé, il sera en effet efficace. Toutefois, le risque financier est toujours supporté en premier lieu par la société, donc directement par le repreneur !

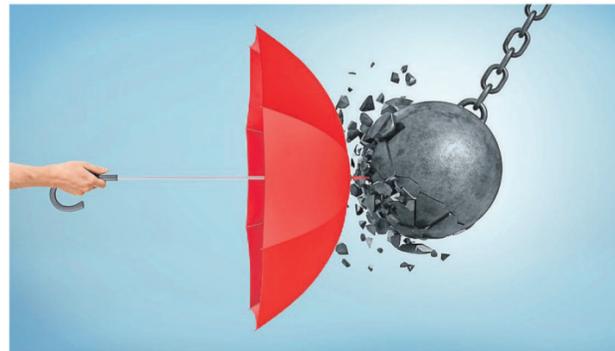
Dans un second temps seulement, l'actionne la garantie dont il dispose. Or une garantie de passif très large, sans précisions sur la nature des risques qu'elle couvre, est très compliquée à actionner en justice et le cédant risque de ne pas accepter un engagement relatif à des risques non définis et non limités dans le temps.

La phase d'audit sert notamment pour le repreneur à prendre connaissance de la cible de manière détaillée, mais aussi à rédiger la

garantie de passif. Au cours des audits, les conseils de l'acquéreur et l'acquéreur lui-même peuvent identifier des zones de risques et les insérer dans la garantie de passif, ce qui donne du corps à ce qui est destiné à être garanti et peut rassurer le cédant sur l'étendue de son engagement. Bien entendu, il y a toujours une référence dans la garantie à tout événement ou risque qui n'aurait pas été identifié et susceptible de porter un préjudice à l'entreprise.

Garantir aussi les actifs

Protéger l'acquéreur en matière de risques financiers pris par le cédant avant la réalisation de l'opération d'achat est-il suffisant ? De manière assez naturelle, on pense immédiatement à la protection face à des décaissements futurs, et c'est un bon réflexe. Toutefois, reprendre une entreprise consiste à devenir propriétaire du patrimoine de l'entreprise, et donc des actifs (les comptes bancaires, les créances sur les clients et éventuellement sur l'État) et des dettes figurant au passif. La garantie de passif tente une évaluation la plus exhaustive possible des risques potentiels au jour de la cession. Les actifs font partie de la société et concentrent l'envie d'acquérir mani-



La phase de négociation de la garantie de passif (et d'actif) est parfois un peu délicate. Photo Shutterstock

festée par le repreneur. Selon les activités, il peut être nécessaire de s'assurer de la pérennité des actifs :

- s'assurer que les brevets sont bien protégés et surtout ne risquent pas d'être remis en cause par un concurrent ou même un partenaire ! ;
- s'assurer que le contrat de distribution des produits de l'entreprise ne peut être remis en cause pour des raisons ne touchant pas aux conditions d'exploitation, à la qualité des produits... La garantie de passif devient également une garantie d'actif. Cette partie, délicate à rédiger, doit l'être

avec l'assistance d'un avocat !

La négociation de la garantie : un bon test

La phase de négociation de la garantie de passif (et d'actif) est parfois un peu délicate, certains repreneurs considérant qu'il s'agit d'une épée de Damoclès au-dessus de leur tête et qu'ils vont devoir la traîner dans leur vie future, pendant longtemps. Une fois les modalités de fixation du prix arrêtées, la négociation de la garantie de passif constitue parfois un moment complexe. Il ne faut surtout pas pas-

ser trop vite sur cette étape, de peur de froisser le cédant et de prendre le risque de remettre en cause l'opération.

Nous entrons à nouveau dans une notion plus psychologique que financière et juridique. Il est instructif de découvrir les attitudes du cédant, d'apprécier son comportement face à l'exposé des risques qu'il accepterait de prendre à sa charge. Il convient de faire attention dès l'instant où le cédant refuse d'embler tout détail dans une garantie de passif, toute mention à l'existence d'un actif, toute référence à un risque, même dont la période de mise en œuvre, comme les risques fiscaux ou sociaux, est limitée. La plus grande prudence quant à la réalité de ce qui figure dans les comptes serait de mise... et les audits d'autant plus détaillés !

À l'inverse, une négociation équilibrée entre le cédant et l'acquéreur permet de construire une relation solide, dont le pendant sera notamment la mise en œuvre de la période d'accompagnement. Le cédant pourra vérifier la manière dont le repreneur prend en main la société, les relations avec les clients... et ainsi garantir sa garantie !

Frédéric Turbat est l'auteur de « Reprise d'entreprise : 50 clés pour réussir » aux éditions Privat.

annonces judiciaires & légales

75 • PARIS

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

144486B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27/02/2018 il a été constitué une SAS nommée :

FAIRCAST

Objet social : Réalisation de prestations de services et conception, développement et exploitation de logiciels informatiques, dans tous domaines d'activité, dont à titre non exhaustif, les domaines de la science des données, de l'ingénierie des données et de l'intelligence artificielle

Siège social : 7 RUE BARRAULT, 75013 PARIS **Capital :** 10000 € **Président :** M. Pierre-Edouard CHAIX demeurant : 7 RUE BARRAULT, 75013 PARIS élu pour une durée indéterminée **DG :** M. Matthieu GUILLOUET demeurant : 3 RUE DES CHANTIERS, 75005 PARIS Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

144491B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27/02/2018 il a été constitué une SARL nommée :

SARL KSM DECORS

Objet social : TRAVAUX DE PEINTURE -PLACO-REVÊTEMENT SOL ET MUR

Siège social : 08 RUE CANADA, 75018 PARIS **Capital :** 7000 € **Gérance :** M. EZZEDDINE JABBARI, 08 RUE CANADA, 75018 PARIS **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

144527B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 16/02/2018 il a été constitué une SAS nommée :

LANO

Objet social : Création, développement, exploitation, distribution et maintenance de logiciel, progiciel et/ou application mobile

Siège social : 10 rue Saint Séverin, 75005 PARIS **Capital :** 1000 € **Président :** M. Félix WU demeurant : 10 rue Saint Séverin, 75005 PARIS élu pour une durée indéterminée Admission aux AG : Convocation de chaque actionnaire. Chaque action donne droit à 1 voix. Cession d'actions : libre **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

144537B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 27/02/2018 il a été constitué une SASU nommée :

FINATSA

Objet social : Conseil en affaires et gestion d'entreprise

Siège social : 43, rue Faidherbe, 75011 Paris **Nom commercial :** FINATSA **Capital :** 2000 € **Président :** M. Arthur TSANG demeurant : 43, rue Faidherbe, 75011 Paris élu pour une durée de 99 années **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

144544B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/02/2018 il a été constitué une SAS nommée :

CLEAN MANAGEMENT PARIS

Objet social : Nettoyage et entretien de tout bien pour particuliers, professionnels et collectivités

Siège social : 1, rue Rennequin, 75017 PARIS **Capital :** 1000 € **Président :** M. Grégory SANSON demeurant : 3, rue des Forgettes, 76000 ROUEN élu pour une durée indéterminée **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

RENDEZ-VOUS PARTENAIRES

Commissaire aux comptes :

une mission d'intérêt général et un atout de croissance

Côût pour l'entreprise ou atout de croissance ? La question revient régulièrement, d'autant plus facilement qu'agilité est souvent associé à légèreté. Or, derrière l'ambition de croissance, solidité et maîtrise des enjeux garantissent la pérennité de la démarche. Le commissaire aux comptes y participe pleinement.

Il ne suffit pas d'avoir des idées de développement, il faut savoir les mettre en œuvre dans un cadre sécurisé. Le regard avisé du commissaire aux comptes, ses avis et recommandations, sont un atout pour l'entrepreneur.

Gageons que le Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, entende ce message. Il y a quelques jours à peine, il semblait contester l'utilité de notre présence dans les plus petites entités. L'économie moderne et sa financiarisation libérée montrent pourtant bel et bien qu'il n'y a pas d'avenir sans confiance et sans transparence.

13.000 commissaires aux comptes répartis sur tout le territoire national, une profession réglementée et un mode d'exercice libéral, un rôle au confluent de l'économie et du droit, un modèle français dans un contexte international anglo-saxon, une obligation légale dans un périmètre défini par le législateur.

En quelques mots, de nombreuses questions sont posées. Fruit des contradictions inhérentes à cette profession mal connue et peu habituée à expliquer son utilité, sa valeur ajoutée et ses limites.

En premier lieu, levons une ambiguïté : **profession réglementée n'est pas synonyme de rente.**

Le marché du commissariat aux comptes est très concurrentiel. Et si la durée du mandat est fixée par la loi à 6 ans, c'est pour protéger l'indépendance du commissaire aux comptes pendant l'exercice de sa mission. A chaque renouvellement,

l'entité contrôlée a toute latitude de choix.

Et la liberté d'installation est totale pour les professionnels diplômés qui ont prêté serment auprès d'une Cour d'Appel et qui se sont inscrits sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes. Cette profession démontre année après année qu'elle est un réel et puissant ascenseur social.

« L'économie moderne et sa financiarisation libérée montrent chaque jour qu'il n'y a pas d'avenir sans confiance et sans transparence. »

JEAN BOUQUOT

Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes



Profession réglementée renvoie au cadre d'exercice : une mission d'intérêt général sous la tutelle d'un régulateur indépendant, le H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes) et de deux autres superviseurs, l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Mission d'intérêt général : ce terme est très fort et porteur de sens dans une société qui recherche **confiance, transparence, indépendance, rigueur.** Donner une assurance raisonnable sur la qualité et la régularité des comptes est en soi une tâche noble et engageante pour le commissaire aux comptes. Cette tâche bénéficie non seulement aux dirigeants et actionnaires de l'entité contrôlée, mais aussi à tous les tiers potentiellement intéressés.

En réalité, le commissaire aux comptes s'inscrit dans un **trijumvirat** :

- **mission d'intérêt général** définie par les pouvoirs publics et au service des pouvoirs publics.

Cette mission a progressivement été élargie au cours du temps en fonction des besoins accrus de sécurité financière, économique et judiciaire. A ce titre, le commissaire aux comptes doit veiller à la prévention des difficultés des entreprises (ce qui contribue à la protection de l'emploi), au respect de la loi (révélation des faits délictueux), à la déclaration de soupçon de blanchiment, etc. Ce faisant, il contribue aussi à sécuriser la base fiscale.

- **tiers de confiance** pour toute partie prenante portant intérêt aux comptes de l'entité contrôlée, qu'il s'agisse de banquiers, d'agences de notation, de clients ou fournisseurs.

Engageant sa responsabilité, le commissaire aux comptes apporte confiance et transparence dans la lecture des comptes, élément fondamental, quels que soient l'entité et ses besoins : appel à l'épargne, financement par le crédit inter-entreprises, concours bancaire, etc.

- **interlocuteur des dirigeants** de l'entité contrôlée.

Au-delà de l'opinion fournie sur les comptes, les dirigeants recherchent un regard indépendant et pertinent sur le niveau de contrôle interne, les faiblesses observées en matière de systèmes d'information et de cybersécurité, la poursuite de l'exploitation, autant d'éléments qui renforcent la valeur de l'intervention. L'organisation territoriale décentralisée de la profession permet d'apporter proximité, écoute et adaptation dans l'exercice de la mission.

Satisfaire aux exigences de ce triptyque requiert de grandes qualités d'intégrité, des compétences techniques larges et un jugement professionnel allié à une capacité d'esprit critique. Une profession mal connue et répondant à la quête de sens que demandent nos concitoyens.

Ce contenu a été réalisé par la CNCC.